

**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
pour la création d'unités d'enseignement
externalisées pour élèves polyhandicapés (UEEP)
dans les académies de
Reims, Metz-Nancy et Strasbourg**

Etape	Calendrier prévisionnel pour une ouverture de l'UEEP en septembre 2023
1 Fenêtre de dépôt des candidatures :	6 septembre 2022 au 6 décembre 2022
2 Notification des décisions :	Février 2023
3 Ouverture des unités :	1^{er} septembre 2023

1- Le contexte

Un enjeu : poursuivre les actions en faveur de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de polyhandicap

Les enfants en situation de handicap sont de plus en plus nombreux à bénéficier d'une scolarisation adaptée en milieu scolaire ordinaire, y compris sous la forme d'unités d'enseignement externalisées des établissements médico-sociaux ou en unité d'enseignement internes à ces établissements.

Cette évolution ne concerne toutefois pas encore suffisamment les enfants polyhandicapés. C'est la raison pour laquelle le volet polyhandicap de la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) fixe un objectif de favoriser la scolarisation des enfants polyhandicapés (mesure 3.2 du volet Polyhandicap).

Pour accompagner cette ambition, un cahier des charges a été rédigé et diffusé (circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés), définissant les conditions de mise en œuvre de cette scolarisation en tenant compte de la spécificité des enfants en situation de polyhandicap. Poursuivant sur la lancée de la réunion du 5 juillet 2021, le Comité Interministériel du Handicap (lors de sa séance du 3 février 2022 a fixé une ambition de création « **d'une unité d'enseignement externalisée a minima par académie** ». En France, huit unités avaient d'ores et déjà été créées à la rentrée scolaire 2021.

En région Grand Est, le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 a pour ambition de soutenir l'autonomie croissante des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive.

La mise en place d'unités d'enseignement externalisées Polyhandicap (UEEP) contribue à la mise en œuvre de cette logique inclusive. Le PRS prévoit également la transformation de l'offre médico-sociale, celle-ci se traduisant en priorité par des actions de recomposition de l'offre existante sur chacun des territoires dans une logique de parcours global et coordonné. Les actions de renforcement de l'offre existante au service des parcours sont quant à elles ciblées sur la mise en œuvre des plans nationaux (polyhandicap, handicap psychique, autisme, handicap rare), en intégrant la logique inclusive dans l'ensemble des projets. A cet égard, le déploiement d'UEEP s'inscrit pleinement dans la feuille de route « Ecole inclusive » portée conjointement par l'ARS Grand Est et les trois rectorats des Académies de Reims, Nancy-Metz et Strasbourg.

Cette ambition de déploiement d'une UEEP a minima dans chaque académie s'inscrit dans l'objectif plus large de scolarisation de tous les enfants polyhandicapés accompagnés par les ESMS, en lien étroit avec l'Education Nationale.

2- Les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

L'Agence Régionale de Santé Grand-Est, en étroite collaboration avec les autorités académiques de la région, lance un appel à manifestation d'intérêt visant à identifier des projets d'unités d'enseignement externalisées pour enfants en situation de polyhandicap. Il s'agira d'engager un déploiement progressif de ce type d'unités, corrélé aux moyens mobilisables par redéploiement et en mesures nouvelles.

Ce déploiement prend appui sur une coopération territoriale rapprochée avec les services académiques, l'ARS, les collectivités, les organismes gestionnaires et les représentants des parents.

Le projet de création d'UEEP doit être construit collectivement par le porteur en lien avec l'ARS et l'Education Nationale. Un conventionnement tripartite précisant les moyens apportés par chaque partie viendra matérialiser cette co-construction.

Le Centre Ressources Polyhandicap du Grand Est (CRPGE - coordination@crpge.org) est également partenaire de cet AMI. Les porteurs de projets pourront être épaulés par le CRPGE dans la réalisation du diagnostic territorial, qui sera déterminant à plusieurs titres, notamment sur :

- l'identification de la pertinence du lieu d'implantation de l'UEEP au sein d'un territoire ;
- la logique territoriale de transformation et/ou d'extension de l'offre, en tout ou partie ;
- la cohérence globale des acteurs, nécessairement conjointe et à visée dynamique collective.

Pour favoriser l'implantation dès 2023 d'au moins une UEEP pour chacune des 3 Académies du Grand Est, l'ARS propose un accompagnement financier pérenne qui pourra soutenir le développement des UEEP, en complément des moyens qui pourront être dégagés par ailleurs par les ESMS porteurs, dans la limite de 95 000 € par unité.

Compte tenu des spécificités du public accueilli et des modalités d'organisation multipartenariales sous-jacentes, des moyens à déléguer par l'ARS (crédits ONDAM pérennes) et par l'Education Nationale (poste enseignant), **les projets d'unités d'enseignement externalisées polyhandicap visés à travers cet AMI seront envisagés par mutualisation de moyens entre plusieurs ESMS, avec partage d'un même plateau technique sur un territoire.**

En effet, il est préconisé que l'UEEP soit pensée en logique de plateforme, associant plusieurs acteurs sur un territoire, pour permettre à davantage d'enfants de bénéficier de cette offre de services adaptée, dans une logique d'ouverture, de souplesse, de mutualisation sur un territoire.

3- Caractéristiques générales du projet attendu

La cohérence du projet d'unité d'enseignement externalisé (UEE) et les meilleures conditions possibles de scolarisation sont à rechercher notamment à travers les moyens humains déployés.

L'équipe intervenant au sein de l'UEE sera constituée sur un modèle associant à minima :

- un enseignant spécialisé de l'Education Nationale;
- un éducateur spécialisé et un accompagnant éducatif et social de l'ESMS.

Les modalités d'organisation retenues doivent permettre d'apporter aux élèves l'accompagnement médico-social adapté à leurs besoins en s'appuyant notamment sur l'équipe de l'ESMS porteur et ses compétences éducatives ou thérapeutiques.

Ainsi, une attention particulière sera accordée à la mise en place d'un plateau technique partagé, équipé et intégré, dans les locaux scolaires, au regard des besoins spécifiques des élèves polyhandicapés. Les temps de transport, entre l'établissement d'accueil médico-social et l'établissement scolaire, et la durée programmée des temps d'enseignement devront être estimés pour demeurer raisonnables au regard de la fatigabilité de ces élèves. Enfin, le projet devra tenir compte du cahier des charges et des recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS), pour prévoir de réels temps d'inclusion dans l'école, notamment pendant les temps périscolaires et de récréation.

Les crédits pérennes complémentaires que pourra allouer l'ARS, dans la limite de 95 000 € par unité, permettront de couvrir en tout ou en partie le projet déposé. Il est enfin rappelé le caractère impératif de la mise à disposition d'un poste d'enseignant spécialisé par l'Education Nationale.

4- Le respect du cahier des charges des UEEP

Pour rappel, les pré-projets déposés dans le cadre du présent AMI devront être en conformité avec le cahier des charges exposé par la circulaire n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 (cf.annexe1).

Ce cahier des charges constitue :

- un cadre pour encourager le développement des unités d'enseignement et établir la convention constitutive tripartite entre ESMS porteur, Education nationale et ARS, ainsi que la mise à jour du projet d'établissement ou de service. Cette convention UEEP est essentielle, elle vient formaliser les engagements des parties prenantes au projet.
- un cadre de référence pour le pilotage conduit par les rectorats et l'ARS, en lien notamment avec les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;
- un support pour faciliter l'évaluation de l'unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés.

Le modèle de convention de création et de fonctionnement de l'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés, annexé à ce cahier des charges, est également annexé au présent AMI, et constitue la base de travail.

5- Composition, transmission et instruction des pré-projets

Les porteurs de projet sont invités à constituer **un pré-projet d'une vingtaine de pages maximum** composé a minima des éléments clés du cahier des charges des UEEP à savoir:

- Identification des porteurs : présentation du partenariat entre ESMS et des modalités de coopération et d'organisation envisagées.
- Public accueilli : étude de besoins, repérage des enfants, admissions, liens avec la MDPH sachant que pour être admis dans une UEPP, il n'est pas nécessaire d'avoir une notification spécifique MDPH, l'UEE fait partie de l'offre de service des ESMS en lien avec l'EN.
- Locaux/volet immobilier : la description de l'école accueillant l'UEEP ; les aménagements de locaux à réaliser ; les partenariats notamment avec la commune d'implantation de l'UEEP, les collectivités territoriales pour les locaux
- Ressources humaines dédiées à l'UEEP : l'équipe intervenant dans l'unité d'enseignement ; l'engagement de disposer d'un poste d'enseignant (poste déjà attribué à l'UE et redéployé au sein de l'UEEP ou création de poste),
- Caractéristiques dans le fonctionnement et l'organisation de l'unité : les pratiques inclusives ; le rôle et la place des parents ; le projet pédagogique, le suivi et l'évaluation du projet de l'élève ; l'organisation de l'évaluation et du suivi de l'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés ;
- Présentation d'un budget équilibré dans lequel il sera précisé les crédits redéployés par l'ESMS et le cas échéant ses partenaires, l'utilisation de l'enveloppe sollicitée auprès de l'ARS dans la limite des 95 000 € dédiés spécifiquement pour cet AMI. La mise en œuvre d'une UEEP n'induit

pas nécessairement d'extension de capacité, il s'agit d'une offre complémentaire au bénéfice des enfants déjà suivis par les ESMS pour autant, il est possible d'inscrire l'UEEP avec une extension de capacité d'accueil mais dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée

L'envoi des pré-projets se fait sous format dématérialisé par mail à l'adresse mail suivante :

ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr

→ Une fenêtre de dépôt des pré-projets dossiers est proposée :

Dans la perspective d'ouverture des UEEP en septembre 2023, l'envoi des pré-projets doit être réalisé pour le **6 décembre 2022**. Cette date est à respecter afin de permettre aux services de l'Education Nationale de proposer aux Rectorats l'ouverture de postes d'enseignants pour la rentrée de septembre 2023. Les pré-projets pourront être finalisés par la suite.

Le calendrier est précisé en page 1 du présent AMI.

Des précisions complémentaires portant sur le présent appel à manifestation d'intérêt ou le cahier des charges des UEEP pourront être sollicitées par messagerie à l'adresse ci-après : ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr

Les projets seront instruits conjointement par la Direction de l'Autonomie et les délégations territoriales concernées de l'ARS Grand Est et l'Education Nationale via les conseillers techniques ASH des rectorats. Si besoin, le CRPGE pourra être sollicité pour un avis consultatif.

